

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-143

--

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR PRESIDER LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.1413-1, L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2026-083 portant désignation des membres au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que cette commission est présidée par le maire ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de nommer un représentant à la tête de la commission pour assurer la continuité de la procédure,

Arrête,

ARTICLE 1er : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Philippe GHERARDI, conseiller municipal délégué aux hameaux est désigné pour assurer la présidence de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Philippe GHERARDI,
- La Direction des ressources juridiques et humaines

Le Maire,

Mathieu DEBAIN